
SEANCE DU 4 JUILLET 2012

DÉCISION N° 2012 / 30 / TTLM / 2

**PROJET DE REALISATION D'UN RESEAU DE TRAM-TRAIN
SUR LE TERRITOIRE DE LILLE-MÉTROPOLE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R. 121-9,
 - vu la lettre de la Présidente de la Communauté urbaine de Lille-Métropole en date du 4 avril 2012, reçue le 12 avril 2012, et le dossier joint relatif au projet de réalisation d'un réseau de tram-train sur le territoire de la Communauté urbaine de Lille-Métropole,
 - vu la délibération en date du 21 octobre 2011 du conseil de communauté de la Communauté urbaine de Lille-Métropole,
 - vu sa décision n° 2012/17/TTLM/1 du 3 mai 2012 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant à la Communauté urbaine de Lille-Métropole d'ouvrir une concertation, menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De désigner Monsieur Pierre-Gérard MERLETTE en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet de réalisation d'un réseau de tram-train sur le territoire de la Communauté urbaine de Lille-Métropole.

Le Président



Philippe DESLANDES